

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ DGS/11/DEL.032
**Portant validation de l'inscription au séminaire « Le Juge
Judiciaire et la Constitution » organisé par l'UFR-ip DEG**

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Le tarif relatif à l'inscription au séminaire « Le Juge Judiciaire et la Constitution » organisé par l'UFR-ip DEG est porté à
 - 60 € pour les universitaires, étudiants, professionnels notamment des avocats (convention avec l'EFAC).

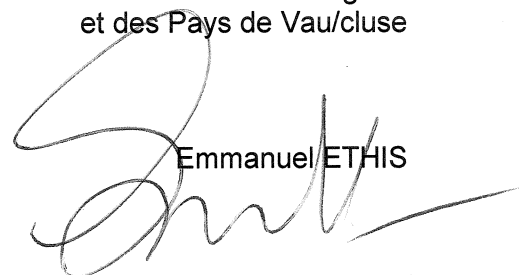
Période concernée : 25 mars 2011.

Article 2

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 22 février 2011

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse



Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis à M. le Doyen de l'UFR-ip DEG

Exemplaire remis à l'Agent Comptable

Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités